



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 30516

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le déremboursement des médicaments veinotoniques. Aujourd'hui, 70 % des médicaments permettant de lutter contre les maladies veineuses, en particulier contre les « jambes lourdes », consommés dans le monde le sont en France. Selon l'Agence du médicament, cette consommation a un coût estimé à 1,6 milliard de francs pour des résultats thérapeutiques décevants. Devant cet usage important et le coût que cela représente, le Gouvernement souhaite dérembourser ces médicaments. Dès lors, le législateur s'interroge à deux niveaux. En premier lieu, sur l'efficacité de l'Agence du médicament. Cet établissement public délivre l'autorisation de mise sur le marché et veille au bon fonctionnement de la commission de transparence qui indique le niveau de remboursement envisageable. Or, par le passé déjà, cet établissement s'est désavoué sur plusieurs médicaments. Il a autorisé, c'est le cas pour les veinotoniques, la mise sur le marché, donc reconnu, la valeur thérapeutique du médicament pour, quelques années plus tard, reconnaître le contraire et proposer un déremboursement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il peut prendre pour donner à cette agence et à cette commission de transparence les moyens réels de garantir l'indépendance, la compétence scientifique et l'efficacité administrative des études et des contrôles relatifs à la fabrication, aux essais, aux propriétés thérapeutiques et à l'usage des médicaments ainsi que le niveau des remboursements. En second lieu, sur le déremboursement des veinotoniques. Si ces médicaments font l'objet d'un déremboursement, au lieu d'un retrait de leur mise sur le marché, parce qu'ils ne sont pas efficaces, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour informer les usagers et pour que ceux-ci puissent continuer à bénéficier d'un traitement des maladies veineuses à moindre coût, donc accessible pour tous.

Texte de la réponse

Le rapport de l'observatoire national des prescriptions et des consommations de médicaments, rendu public en avril dernier, a montré l'importance de la consommation des veinotoniques dans notre pays, malgré l'existence de recommandations largement diffusées identifiant la contention élastique comme un traitement de base des symptômes fonctionnels de l'insuffisance veineuse, avec certaines règles diététiques et d'hygiène de vie. Les indications de l'autorisation de mise sur le marché des veinotoniques ne concernent que la symptomatologie fonctionnelle. Aucune donnée n'a permis de retenir leur activité dans la survenue des complications de l'insuffisance veineuse, et ils n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans les formes compliquées comme par exemple les ulcères de jambes. Par ailleurs, la comparaison avec l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, le Japon et les Etats-Unis montre que le marché français représente plus de 70 % des ventes en valeur de veinotoniques, ce qui ne s'explique pas par une plus grande prévalence de l'insuffisance veineuse dans notre pays. En avril dernier, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont confié à la commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis aux ministres sur la prise en charge des médicaments, la mission de procéder à la réévaluation de l'ensemble des médicaments remboursables en se fondant sur leur service médical rendu. Le service médical rendu, tel que défini par le décret du 27 octobre, est

apprécié en tenant compte de l'efficacité et des effets indésirables du médicament, de sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, de la gravité de l'affection à laquelle le médicament est destiné, ainsi que du caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux, et de son intérêt pour la santé publique. Les résultats définitifs de la première vague de réévaluation, dont font partie les médicaments veinotoniques, viennent d'être transmis à la ministre de l'emploi et de la solidarité. La ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services de mener une concertation avec les représentants des médecins et des pharmaciens sur les conclusions de la réévaluation, et d'étudier les modalités les plus pertinentes de leur mise en oeuvre. Elle a également demandé au président du comité économique du médicament de lui faire des propositions, après concertation avec les firmes concernées, sur les conséquences à tirer des avis de la commission de la transparence dans le cadre de la politique conventionnelle. Les décisions arrêtées par le Gouvernement seront rendues publiques à l'issue de cette procédure de concertation. Toute annonce de la volonté du Gouvernement d'engager une procédure de déremboursement à l'encontre des médicaments veinotoniques aurait dès lors été prématurée et n'a donc pas été effectuée, contrairement à ce que mentionne l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30516

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3083

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1346